

28 DEC. 2022*038467

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une foi

Ministère de la Justice

COPIE

ARRETE N°

**Portant Création, Organisation et
Fonctionnement de l'Unité de Gestion du
Projet d'Appui à la Justice civile et
Commerciale (JUCICOM)**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- VU** le décret n°2018-1070 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- VU** le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU** le décret n°2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- VU** les conventions de prêt et de subvention N°CSN 1546 01 H et N°1546 02 J datées du 30 juin 2020 signées entre la République du Sénégal et l'Agence française de Développement(AFD) ;

ARRETE :

Article premier. - Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la Justice civile et commerciale, dénommé JUCICOM, il est institué au sein du Ministère de la Justice une unité de Gestion de Projet (UGP), dirigée par un coordonnateur rattaché au Secrétariat général.

A côté du Comité de pilotage et des Comités techniques, l'UGP assure la gouvernance opérationnelle du projet JUCICOM.

Article 2.-Composition de l'UGP

Outre le coordonnateur national, l'UGP comprend trois (3) points focaux pour les volets ci-après du projet JUCICOM :

- *Renforcement de l'accès à la Justice commerciale* : le Directeur des Services judiciaires ;
- *Dématérialisation des procédures en matière commerciale* : le Directeur de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services judiciaires ;
- *Infrastructures* : le Directeur des Constructions des Palais de Justice et Autres Edifices.
- Sont également membres de l'UGP :
 - le Conseiller technique N°2 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, *Coordonnateur-adjoint* ;
 - le gestionnaire des crédits du cabinet de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, *responsable financier* ;
 - le Chef de la Division Etudes et Développement de la Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services judiciaires, *expert informatique et numérique* ;
 - la Coordinatrice de la Cellule de passation des marchés, *responsable passation des marchés* ;
 - le Conseiller technique N°3 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, *expert-genre* ;
 - le gestionnaire du personnel judiciaire à la Direction des Services judiciaires, *assistant administratif de l'UGP* ;
 - l'assistante des conseillers techniques du Ministère de la Justice, *assistante de l'UGP* ;
 - un chauffeur en service à la Direction de la Bonne gouvernance.

Article 3.- Attributions de l'UGP

Elle assure le suivi des activités du JUCICOM, contribue à l'animation et à la coordination desdites activités sur le terrain.

Elle appuie le suivi-évaluation du projet dans une interaction étroite et constructive avec l'ensemble des parties prenantes réunies au sein du Comité de pilotage et des Comités techniques.

Article 4.- Organisation et fonctionnement de l'UGP

L'UGP est placée sous la responsabilité du Secrétariat général du Ministère de la Justice, et conduite par un coordonnateur national.

Ce dernier aura notamment pour responsabilité :

- de coordonner les activités ;

- d'assurer la planification et le suivi-évaluation du projet en lien avec les membres de l'équipe projet ;
- de favoriser les relations et la coordination entre l'UGP et l'AMO ;
- d'engager, d'ordonnancer les dépenses ainsi que de signer les demandes de versement à adresser aux autorités nationales et à l'AFD ;
- de certifier le service fait (services bénéficiaires) et de s'assurer du paiement des dépenses imputables sur le compte projet (responsable financier) ; et
- de s'assurer également de la gouvernance du Projet via le comité de pilotage (2 fois l'an) et les réunions des comités techniques et des points focaux.

L'UGP se réunit, sur convocation du coordonnateur, à chaque fois que de besoin.

Article 5.- Indemnités et autres frais

Les indemnités et autres frais de fonctionnement éligibles au financement de l'AFD sont pris en charge conformément au plan de dépenses établi par l'Assistant à la Maitrise d'Ouvrage, le groupement IFE-GAINDE 2000.

Article 6.- Le secrétaire général du Ministère de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Dakar, le

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

